Vers quels référents le médecin généraliste peut-il adresser les victimes de violences sexuelles ?

Le travail en réseau est central dans la prise en charge des victimes de violences sexuelles. Dans ce cadre, il est recommandé de créer son réseau avant d'être confronté à une situation de dévoilement. Il est utile de disposer des informations sur le public cible des référents, leurs horaires, les moyens de les contacter et le vecteur pour leur référer une victime.

Développer son réseau régional de manière anticipative en recueillant toutes les informations pratiques sur le public cible, les horaires, les moyens de contact et les modes de renvoi.

Parmi les structures d'aide à identifier au niveau local et régional, citons les structures d'écoute, d'aide téléphonique et de soutien psychologique (SOS Viol, Ecoute Violences Conjugales), les services d'aide aux justiciables, les maisons de justice, les services d'accueil et d'assistances aux victimes des parquets et zones de police, les services de prise en charge des auteurs (Praxis, Rescue), les services de santé mentale, les équipes SOS enfants, les services d'hébergement, les psychologues, les psychiatres …

Le travail en réseau : les ressources

Le médecin de famille doit créer son répertoire personnel local avec les coordonnées et infos principales des services potentiellement utiles à la victime et ses enfants, leur santé physique et mentale, leur hébergement et leur sa protection.

Dix centres de prise en charge précoce des victimes de violences sexuelles (CPVS) sont actifs en Belgique dont le CHU Saint-Pierre à Bruxelles et, en Wallonie, Vivalia à Arlon, le CHU à Charleroi, le CHU des Bruyères à Liège et le CHRM à Namur. Ces centres réalisent des prélèvements médico-légaux, proposent une aide médicale, un soutien psychologique et offrent la possibilité de déposer plainte. Idéalement, la victime doit y être référée au plus tôt (dans les **7 jours suivant** les faits et idéalement **72 h** après les faits**)**. Pour des faits moins récents et jusqu'à 1 mois, il est souhaitable de convenir d'un rendez-vous.

Les CPVS(www.cpvs.belgium.be) sont des structures particulièrement adaptées et efficaces pour venir en aide aux victimes de violences sexuelles. La ligne « SOS Viol » 0800 98 100 est à la disposition tant des victimes, de leurs proches que des soignants. Attention lors du travail en réseau au respect de la déontologie médicale.

Tout renvoi d'une victime vers un partenaire d'aide ne peut être réalisé qu'avec le consentement explicite de la victime.
Seule exception : les patients vulnérables en situation de danger imminent.

Bibliographie: *Responding to Intimate Partner Violence and Sexual Violence Against Women: WHO Clinical and Policy Guidelines*. (World Health Organization, 2013).
Campbell Library. Campbell Collaboration Available at: https://campbellcollaboration.org/library/forensic-nurse-examiners-vs-doctors-for-rapesexual-assault.html. (Accessed: 6th August 2018)
World Health Organization's (WHO) mhGAP Guidelines Development Group. Psychological first aid. (2009).
Code de déontologie médicale - Ordre des médecins - Ordomedic. Available at: https://www.ordomedic.be/fr/code-2018/contenu/. (Accessed: 25th March 2020))
Le Code Pénal disponible sur: http://www.ejustice.just.fgov.be